

Le 15 avril 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Le vendredi 15 avril 1791, la municipalité rejetait la demande de révision d'imposition du Sieur Brochard :

« Auüourd'hui quinze avril mil Sept cent quatre Vingt onze dans l'Assemblée du Conseil municipal de la ville de Nogent lerotrou. Le procureur de la Commune a fait rapport d'une délibération du département relative a la reclamation d'un S.^r Brochard au nom et co.^e [comme] Heritier du S^r Boudon de la moderation de L'imposition dudit Boudon, en date du deux mars mil Sept Cent quatre vingt onze.

Sur quoi le procureur de la Commune a dit que la Reclamation du S.^r Boudon étoit mal fondée, en ce que l'usage constant dans l'ancien régime étoit d'imposer de proceder à la repartition de l'impôt au 1.^{er} mois d'octobre, et que l'admiⁿ les corps administratifs l'ancien régime n'ont différé cette Imposition qu'a cause des operations délicates ou il se trouvoient. ajoutant que néanmoins tous les Contribuables ne doivent pas Souffrir de ce retard occasionné par force majeure.

auquel requisitoire deferant le corps municipal arrêté d'avancer que le Sieur Boudon avoit été bien imposé personnellement puisque les Impositions auroient dû être reparties au 1.^{er} d'octobre, et que si des evenements facheux n'eussent point affligé cette ville, cette repartition auroit eu lieu a cette Epoque; representant que la mp.^{te} [...rayés illisibles...] de la repartition n'a point eu connaissance du décès dudit S.^r Boudon, lequel devoit être notifié par les héritiers intéressés a cette Soustraction de l'impôt personnel. Dont acte. Trois mots rayés nuls.

*P.^{re} Lequette J. Marguerith
P.^r de la C.*

*Crochard Vasseur
maire*

Dagneau

Fauveau

Baudouin »¹

- Puis la municipalité nommait deux commissaires aux fins de recevoir différents documents afin de faire l'inventaire de la maisons des Ursulines de Nogent-le - Rotrou :

« Dans ladite assemblée le procureur de la Commune a dit qu'il avoit été requis de la part de différentes religieuses ursulines de cette ville d'inviter M. M. du corps mp.^{al} a se transporter a la grille de leur couvent pour recevoir leurs différentes déclarations sur Divers objet.

Surquoi La municipalité a nommé M. M. Baudouin & Vasseur officiers mp.^{aux} commissaires aux fins enoncées au rq.^{re} cy dessus a cet effet + les sieurs Baudouin & Vasseur pour recevoir les d. ont accepté la commission aux deferée et ont promis s'en acquitter en leur ame & conscience. dotn acte deux mots rayés nuls. + invite le procureur de la commune assister aux dites opérations ; que les

J. Marguerith Vasseur

// J. Crochard

Maire

P.^{re} Lequette

P.^r de la C.

Fauveau

S.^e »²

Baudouin

¹ Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1, feuillets 105 et 106.

² Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1, feuillet 106.